

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/04/2026 A 18 HEURES A LA SALLE DES FETES DE LABATIE D'ANDAURE

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Labâtie d'Andaure (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation du 31 mars 2026 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaient présents :

Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, PLANTIER Marielle, POINT Nadine, TROUILLETON Isabelle, Messieurs COUTURIER Dominique, CROS Nathan, CROUZET Gilles, DECULTY Jean-Paul, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon, VALLON Jean-Paul.

Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livrer 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et au membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul VALLON, Président sortant de l'EPCI, qui fait un appel nominatif de tous les conseillers communautaires désignés ci-dessus et déclare les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur Florent ROCHEDY, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal (PV) du conseil communautaire du 3 mars 2026

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2026 par 25 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Election du Président (délibération n°2026-02)

1-1 Présidence de l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, relatifs à la désignation du maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Monsieur Dominique COUTURIER, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres, dénombre 25 membres présents (dont 0 avec procuration) et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et rappelle que ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- M. Jean-Paul VALLON

1-2 Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Nathan CROS et Monsieur Simon VALDENNAIRE.

1-3 Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, fait constater à Monsieur le Président, qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin vierge fourni par la Communauté de Communes et le dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13 voix

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
VALLON Jean-Paul	25 voix

1-4 Proclamation de l'élection du Président :

Monsieur Jean-Paul VALLON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Détermination du nombre de vice-présidents (délibération n°2026-03)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VALLON, élu Président, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art L.5211.-10 du CGCT).

Monsieur le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

De plus, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Le conseil communautaire, étant composé de 25 conseillers communautaires, Monsieur le Président propose de fixer à 4 le nombre de vice-présidents (soit 16% de l'effectif).

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire fixe à 4 le nombre de vice-présidents.

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention

Election des vice-présidents (délibération n°2026-04)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VALLON, élu Président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle que, par application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Il sera procédé à un scrutin pour chaque poste de vice-président.

L'élection s'effectue sous le contrôle des deux assesseurs désignés au moment de l'élection du président.

1. Election du (de la) premier(e) vice-président(e)

Une seule candidate : Madame PLANTIER Marielle

1.1 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13 voix

Nom-Prénom des candidats **Suffrages obtenus**
(dans l'ordre alphabétique)

DECULTY Jean-Paul	1 voix
PLANTIER Marielle	24 voix

1.2 Proclamation de l'élection de la première vice-présidente :

Madame PLANTIER Marielle ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Première Vice-Présidente et est immédiatement installée.

2. Election du deuxième vice-président

Un seul candidat : Monsieur COUTURIER Dominique

2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	12 voix

Nom-Prénom des candidats **Suffrages obtenus**
(dans l'ordre alphabétique)

COUTURIER Dominique	23 voix
TROUILLETON Isabelle	1 voix

2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président :

Monsieur COUTURIER Dominique ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Vice-Président et est immédiatement installé.

3. Election du (de la) troisième vice-président(e)

Une seule candidate : Madame TROUILLETON Isabelle

3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0

Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13 voix

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
TROUILLETON Isabelle	24 voix
PLANTIER Marielle	1 voix

3.2 Proclamation de l'élection de la troisième vice-présidente :

Madame TROUILLETON Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième Vice-Présidente et est immédiatement installée.

4. Election du quatrième vice-président

Les candidats : Monsieur DĚCULTY Jean-Paul
Madame LENZINI Perrine
Monsieur VALDENNAIRE Simon

4.1 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13 voix

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
DĚCULTY Jean-Paul	21 voix
LENZINI Perrine	2 voix
VALDENNAIRE Simon	2 voix

4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président :

Monsieur DĚCULTY Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Vice-Président et est immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'ėlu local

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'ėlu local, notamment les articles L.1111.13 et L.1111-14 du CGCT. Un exemplaire de la charte de l'ėlu, fourni par l'AMF 07, est remis à chaque délégué communautaire.

Fixation du montant des indemnités allouées au président et aux vice-présidents
(délibération n°2026-05)

Vu les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026-02 du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2026-03 du 9 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-04 du 9 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L5211-12 du CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, dans les 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant,

Monsieur le Président rappelle que, pour percevoir une indemnité, un vice-président doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Considérant que les taux maximaux susceptibles d'être alloués au président et aux vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre sont les suivants, au vu de sa strate de population :

	Président	Vice-président
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027)
de 3500 à 9999 hab	41.25 %	16.50 %

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 20% de l'effectif de l'organe délibérant.

Compte tenu de la population au 01.01.2026 et du nombre théorique de vice-présidents à 5 :

Le taux pour le Président est de 41.25% de l'indice brut, soit 1 695.59 €,

Le taux pour les Vice-Présidents est de 16.5% soit 678.24 €,

L'enveloppe maximale globale des indemnités mensuelles est donc égale à 1 695.59 € + (678.24 € *5) = 5 086.79 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à appliquer les taux figurant dans le tableau ci-dessous :

	Président	Vice-président
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027 de la FP)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027 de la FP)
de 3500 à 9999 hab	41.25 %	16.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- fixe pour Monsieur le Président une indemnité égale à 41.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 9 avril 2026.
- fixe pour chacun des 4 vice-présidents une indemnité égale à 16.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 9 avril 2026.
- prend acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

- prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau.
- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et que les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif.

Vote : 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délégations d'attributions à Monsieur le Président (délibération n°2026-06)

Monsieur le Président, expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche administrative intercommunale, à donner à Monsieur le Président certaines délégations d'attributions, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, et pour la durée de son mandat,

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur le Président est chargé de procéder, dans la limite de 2 000 000 euros annuels et par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne relevant pas des procédures formalisées prévues au chapitre IV des titres II des livres 1^{er} des deuxièmes parties législatives et réglementaires du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 4 :

Monsieur le Président est chargé de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 5 :

Monsieur le Président est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Article 6 :

Monsieur le Président est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 7 :

Monsieur le Président est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 8 :

Monsieur le Président est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 9 :

Monsieur le Président est chargé d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Tant en demande qu'en défense
- Aussi bien en première instance, qu'en appel ou cassation,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence
- En procédure au fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Président pourra recourir à l'assistance et au choix d'un avocat ou d'un autre mandataire légalement habilité dans le cadre de cette délégation.

Article 10 :

Monsieur le Président est chargé de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros annuels par budget.

Article 11 :

Monsieur le Président est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque le montant du sinistre n'excède pas dix mille euros.

Article 12

Monsieur le Président est chargé de demander, à tout organisme financeur (Europe, Etat, Collectivités Territoriales, syndicats, établissements publics etc..), l'attribution de subventions, dans quelque domaine que ce soit et toutes opérations confondues, en établissant le cas échéant les plans de financement afférents.

Article 13 :

Monsieur le Président pourra charger un ou plusieurs vice-présidents de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 14 :

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.

Le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil communautaire, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président visées ci-dessus, au titre de l'article L.5211.10 du CGCT et autorise le Président à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

VOTE : 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Désignation des représentants au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (délibération n°2026-07)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,
Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Considérant qu'en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Monsieur Dominique COUTURIER, délégué titulaire
- Madame Catherine BALHAZARD, déléguée titulaire
- Monsieur Vincent DESBOS, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du PNR des Monts d'Ardèche.

Désignation des délégués au SICTOMSED (délibération n°2026-08)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les nouveaux statuts du SICTOMSED applicables depuis le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Considérant qu'en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du SICTOMSED.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Monsieur Jean-Paul DÉCULTY, délégué titulaire
- Monsieur Simon VALDENNAIRE, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du SICTOMSED.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Centre Ardèche (délibération n°2026-09)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Centre Ardèche,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Considérant qu'en application de l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc PEYRARD	François SOUBEYRAND
Marielle PLANTIER	Jacques GERLAND
Dominique COUTURIER	Denis GLAIZOL
Perrine LENZINI	Stéphane ROCHE
Jean-Paul DÉCULTY	Vincent DESBOS
Jean-Paul VALLON	Michel LANDREIN

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Les suppléants ne sont pas attachés à un élu en particulier mais peuvent représenter n'importe quel titulaire de l'intercommunalité qu'ils représentent.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (délibération n°2026-10)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Considérant qu'en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Monsieur LANDREIN Michel, délégué titulaire
- Monsieur DECULTY Jean-Paul, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Désignation des conseillers communautaires, membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » (délibération n°2026-11)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé : « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre », Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les 11 conseillers communautaires pour siéger au comité de direction dudit EPIC, sachant que le Président de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE est membre d'office.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 11 délégués communautaires pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 11 conseillers communautaires :

- Madame Isabelle TROUILLETON
- Madame Marielle PLANTIER
- Monsieur Max GAUCHIER
- Monsieur Michel LANDREIN
- Madame Marie-Laure BLANC
- Monsieur Dominique COUTURIER
- Monsieur Denis GLAIZOL
- Madame Catherine BALTHAZARD
- Monsieur Stéphane ROCHE
- Monsieur François SOUBEYRAND
- Madame Nadine POINT

Désignation du représentant au Conseil de surveillance du CH Elisée Charra (délibération n°2026-12)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes doit procéder à la nomination des représentants des collectivités territoriales pour siéger au conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Elisée Charra.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- Monsieur VALLON Jean-Paul, représentant de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE pour siéger au conseil de surveillance du CH Elisée Charra.

Désignation des délégués au conseil d'administration La Ribambelle (délibération n°2026-13)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Vu les statuts de l'Association La Ribambelle,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association La Ribambelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Monsieur Dominique COUTURIER, délégué titulaire
- Madame Marie-Laure BLANC, déléguée titulaire
- Monsieur Simon VALDENNAIRE, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du conseil d'administration de l'association La Ribambelle.

Désignation du représentant à la Mission Locale Nord Ardèche (délibération n°2026-14)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Monsieur le Président rappelle que l'association Mission Locale Nord Ardèche accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner l'élu(e) qui représentera la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Madame Marielle PLANTIER

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein de la Mission Locale Nord Ardèche.

Désignation des délégués au DIEDAC – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Valentinois
(délibération n°2026-15)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Dans le cadre de la compétence Développement Economique, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Valentinois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Madame Marielle PLANTIER, déléguée titulaire

- Monsieur Vincent DESBOS, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein de l'association D.I.E.D.A.C.-PLIE du Valentinois.

Désignation du représentant du comité local interdépartemental pour l'emploi Nord Ardèche Drôme
(délibération n°2026-16)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2025-15 du 15/04/2025 expliquant les missions et objectifs du comité local interdépartemental pour l'emploi Nord Ardèche Drôme,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

En tant que membre de droit du comité local interdépartemental pour l'emploi Nord Ardèche Drôme, il convient de désigner un représentant pour la CDC du Pays de Lamastre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Madame Marielle PLANTIER, représentante de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE pour siéger au comité local interdépartemental pour l'emploi Nord Ardèche Drôme.

Désignation du délégué au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) de l'Ardèche (délibération n°2026-17)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Considérant qu'en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Monsieur le Président rappelle les différentes missions ainsi que les secteurs d'intervention du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) de l'Ardèche ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner l'élu(e) qui représentera la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du SDEA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- Monsieur Jean-Paul DECULTY pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du SDEA.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (délibération n°2026-18)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-06-26-002 du 26 juin 2020 portant création au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ainsi que des statuts qui y sont annexés,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Considérant qu'en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un des membres,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 4 titulaires et 4 suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Stéphane ROCHE	Jean-Paul DÉCULTY
Jean-Paul VALLON	Denis GLAIZOL
François SOUBEYRAND	Max GAUCHIER
Michel LANDREIN	Yoann HARMAND

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.

Désignation des membres du comité de pilotage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le Doux (délibération n°2026-19)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le Doux, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux, il convient de désigner 7 élus pour siéger au comité de pilotage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER les membres du comité de pilotage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le Doux :
 - o Monsieur VALLON Jean-Paul
 - o Monsieur SOUBEYRAND François
 - o Monsieur Yoann HARMAND
 - o Madame ROCHE Stéphane
 - o Madame POINT Nadine
 - o Monsieur DECULTY Jean-Paul
 - o Monsieur LANDREIN Michel

Désignation des représentants au Conseil d'administration du Collège du Vivarais (délibération n°2026-20)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège du Vivarais de LAMASTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Dominique COUTURIER, délégué titulaire
- Madame Nadine POINT, déléguée suppléante

pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au sein du conseil d'administration du Collège du Vivarais de LAMASTRE.

Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour le territoire Privas Centre Ardèche – Val'Eyrieux – Pays de Lamastre (délibération n°2026-21)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire Privas Centre Ardèche-Val'Eyrieux- Pays de Lamastre, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 3 représentants pour siéger au sein du comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne ? à l'unanimité :

- Madame Marielle PLANTIER
- Monsieur Michel LANDREIN
- Monsieur Jean-Paul DECULTY

pour siéger au comité de pilotage du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire Privas Centre Ardèche - Val'Eyrieux - Pays de Lamastre.

Désignation des représentants au Comité de Programmation Leader 07 (délibération n°2026-22)

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Dans le cadre de l'organisation de la phase opérationnelle du programme LEADER 2023-2027 du GAL ARDECHE, une convention d'entente intercommunale a été signée le 31 août 2023 par les 17 EPCI ardéchois et le PNR des Monts d'Ardèche et il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Monsieur Dominique COUTURIER, titulaire
- Madame Isabelle TROUILLETON, suppléante

pour siéger au comité de programmation LEADER Ardèche.

Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (délibération n°2026-23)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Monsieur le Président indique qu'il convient que l'organe délibérant propose une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A du CGI.

Après consultation des communes membres et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de proposer la liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES

Civilité - Nom - Prénom	Date de naissance	Adresse
M. SOUBEYRAND François	02/02/1963	250 Chemin du Mûrier - 07570 DESAIGNES
M. PEYRARD Jean-Luc	23/05/1963	385 Chemin du Peyronnet - 07270 LAMASTRE
M. DESBOS Vincent	08/02/1968	1175 Chemin de Barjon - 07270 LAMASTRE
Mme MALARD Bernadette	03/12/1953	4325 route de Valence - 07270 LAMASTRE
Mme PLANTIER Marielle	09/06/1971	12 Place Montgolfier - 07270 LAMASTRE
M. CROUZET Gilles	16/10/1966	362 Chemin du Petit Clos - 07570 DESAIGNES
M. ROCHE Stéphane	19/03/1974	385 Chemin du Mas - 07520 LAFARRE
M. HARMAND Yoann	03/01/1976	2500 Chemin de Liobard - 07270 NOZIERES
M. GAUCHIER Max	08/03/1970	255 Chemin de Margnac - 07270 SAINT PRIX
M. LANDREIN Michel	21/05/1964	5885 route de Lamastre - 07270 SAINT BASILE
M. GERLAND Jacques	16/10/1960	7 Rue des Fauvettes - 07270 LAMASTRE
Mme BALTHAZARD Catherine	20/04/1964	60 chemin au Champ - 07270 ST BARTHELEMY GROZON
M. GLAIZOL Denis	10/12/1968	1240 route de Bonnelières - 07270 EMPURANY
M. COUTURIER Dominique	15/04/1952	600 chemin du Grioule - 07270 EMPURANY
M. ROCHEDY Florent	14/09/1986	1060 RD 228 - 07570 LABATIE D'ANDAURE
Mme BLANC Marie-Laure	08/12/1970	640 Chemin de la Lye - 07270 LE CRESTET
M. VALDENNAIRE Simon	06/01/1990	105 Chemin des Fans - 07270 ST BARTHELEMY GROZON
Mme POINT Nadine	10/12/1966	30 chemin de la Borne - Bosas - 07570 DESAIGNES
Mme CUISSON Bernadette	07/02/1959	20 avenue Paul Bruas - 07270 LAMASTRE
Mme LENZINI Perrine	14/01/1989	165 Chemin des Giraudons - 07270 GILHOC SUR ORMEZE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Civilité - Nom - Prénom	Date de naissance	Adresse
M. CROS Nathan	02/06/1996	2 grande rue d'Odon - 07270 LAMASTRE
Mme TROUILLETON Isabelle	30/11/1959	85 Rue Chalamet - 07270 LAMASTRE
M. MADEIRA Pascal	09/08/1968	2630 Route de Tournon - 07270 LE CRESTET
M. DECULTY Jean-Paul	19/03/1955	330 Route de Bouton - 07570 DESAIGNES
Mme CAILLIEU Magalie	23/08/1979	2765 Route de Lamastre - 07270 ST BARTHELEMY GROZON
Mme ENJOLRAS Sandra	04/06/1976	1090 Chemin du Peyronnet - 07270 LAMASTRE
Mme PERRIN Amandine	05/10/1988	105 Chemin des Blachettes - 07270 LAMASTRE
M. ETAIX Christophe	07/06/1964	1920 Chemin du Mourier - 07270 NOZIERES
M. BOISSIE Dominique	23/02/1961	515 chemin de Glaizol - 07270 LAMASTRE
Mme DE FRAMOND Marie Odile	30/05/1960	10 Chemin de Cros - 07520 LAFARRE
Mme FRIZET Patricia	18/08/1979	460 Chemin de Faugères - 07270 ST BASILE
Mme GANTE Marie	27/05/1980	525 Chemin de Malfragnier - 07570 LABATIE D'ANDAURE
M. POUZERGUES Pierre	01/08/1975	5575 Route du Pont de Clara - 07520 LAFARRE
M. DUVERT Frédéric	22/10/1975	435 route de Bouton - Grangeon - 07570 DESAIGNES
M. FOUREL Denis	02/09/1963	415 Chemin de la combe - 07270 NOZIERES
M. GUIZOUT Fabrice	06/09/1965	180 Chemin de la Faurie - 07270 SAINT PRIX
M. REGAL Philippe	06/02/1965	345 Chemin de Ravette - 07270 EMPURANY
Mme COURTIAL Patricia	26/02/1973	245 chemin de Moulin - 07270 LE CRESTET
M. DEMON Jean	29/12/1952	Les Fauvés - 07270 LAMASTRE
Mme BELIN Nathalie	22/03/1970	16 rue des Fauvettes - 07270 LAMASTRE

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (délibération n°2026-24)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

L'article 22 - 5^{ème} alinéa, précise que cette commission est composée des membres suivants :

« lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat »

L'article 22 - paragraphe II précise également qu'il « est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide de procéder à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à savoir :

1°) Membres titulaires :

Monsieur Jean-Paul DECULTY
Monsieur François SOUBEYRAND
Monsieur Michel LANDREIN

2°) Membres suppléants :

Madame Bernadette MALARD
Monsieur Pascal MADEIRA
Monsieur Simon VALDENNAIRE

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

Le Président informe l'assemblée des réunions à venir :

- Vendredi 24 avril à 17 h 30 dans les locaux de la Communauté de Communes : réunion de préparation du budget primitif 2026
- Mardi 28 avril à 18 h 00 à l'espace culturel de Désaignes : réunion du conseil communautaire

Le secrétaire de séance,
Florent ROCHEDY



Arrêté le 28 AVR. 2026

Le Président,
Jean-Paul VALLON



Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
et publié sur le site internet « lamastre.fr » et sur le site
internet « comcompaysdelamastre.fr »

